

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 19 janvier 2022 02 - 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, place de la Mairie pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : GARCIA Rémy, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Cession de la parcelle AT 334**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet d'extension de la zone artisanale, rue du Pont Second, est porté par un aménageur privé.

Un nouveau bassin de rétention dimensionné pour la zone existante fera partie intégrante de ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil la cession de la parcelle AT 334, d'une superficie de 3 719m<sup>2</sup>, qui constitue le bassin de rétention actuel, pour l'euro symbolique, sous réserve que ce bassin ne puisse être transformé que lorsque le nouveau bassin de rétention sera en service et après réception en Mairie d'une attestation de conformité de ce nouveau bassin de rétention. L'aménageur privé s'engage à inscrire cette obligation dans le permis d'aménager dont il déposera la demande en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle AT 334 au prix de 1 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la cession de ces biens et en premier lieu le compromis de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE MAIRE,**

